



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Fermeture de la Taverne de Thor

Question écrite n° 11762

Texte de la question

M. Thomas Portes interroge M. le ministre de l'intérieur sur la possible fermeture de la « Taverne de Thor » dans la Meuse (55), repère de suprémacistes blancs et plateforme européenne de la branche néonazie des *Hammerskins*, groupuscule d'ultra-droite violent. Depuis 10 ans, ce lieu situé à Combres-les-Côtes accueille des événements aux mots d'ordres racistes et identitaires, utilisés pour recruter, financer et organiser les groupuscules d'ultra-droite : combats de MMA, anniversaires à la gloire d'Adolf Hitler ou encore concerts de suprémacistes blancs. La « Taverne de Thor » est en effet le quartier général de milliers de *Hammerskins*, branche de la mouvance néonazie qui, aux États-Unis d'Amérique, a à son actif la fusillade du temple Sikh du Wisconsin en 2012 ainsi que des tentatives d'assassinat contre Barack Obama. Outre-Manche, les *Hammerskins* sont également affiliés au Parti nazi américain et proches du Ku Klux Klan. Leurs branches européennes organisent souvent des concerts comme le « *Call of Terror* », dont il demande régulièrement l'annulation et qui fait intervenir des groupes ouvertement suprémacistes et identitaires. Parmi ceux-ci, figurent *Blood and Honour*, dissous en France en 2019 pour diffusion d'idéologie néonazie, raciste et antisémite ou le groupe polonais *Graveland* dont l'un des membres prône la supériorité de la « race » aryenne et dénonce un prétendu « complot juif ». Le groupe *Hammerskins* a d'ailleurs été interdit en Allemagne pour « propagation de l'idéologie nazie ». Parmi les fidèles de la « Taverne », figurent des anciens des Jeunesses nationalistes révolutionnaires ou le groupe dissous en 2013 après le meurtre de Clément Méric. Des habitués tiennent une boutique en ligne d'objets promotionnels néonazis, comme des tee-shirts ornés d'insignes des unités SS, « Antifa fils de pute » ou encore « *nationalsocialist hardcore* ». Certains sont mis en cause dans des affaires de meurtres ou d'agressions sur des populations sans-abri. Depuis des années, des collectifs antifascistes et élus de divers bords alertent. Une pétition en ligne a recueilli plusieurs dizaines de milliers de signatures pour demander la fermeture du lieu. Le conseil départemental de la Meuse s'est lui-même mobilisé contre l'activité des néonazis dans le département. Les activités de ce lieu semblent relever notamment des articles 24 et 32 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, relatifs à l'incitation à la haine ou à la discrimination raciale, ainsi que des articles 431-1 et suivants du code pénal concernant la provocation à la commission de crimes ou délits. M. le député interpelle donc M. le ministre sur les graves risques que représentent les activités ayant lieu dans cette « Taverne ». Il l'interroge sur les actions qu'il compte mettre en œuvre pour garantir la sécurité des habitants. Il l'interroge sur la possibilité de procéder à la fermeture de ce lieu, devenu l'épicentre d'une volonté de propagation d'une théorie raciale basée sur l'idéologie nazie.

Données clés

Auteur : [M. Thomas Portes](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11762

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 décembre 2025](#), page 10206